

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
VI-21-P-667-PP-LV-614

Portant réglementation de la circulation
sur la D 667

Commune de TOMBEBOEUF

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 2ème partie - signalisation de danger et - livre I 4ème partie - signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 170 AJ 21 du 31 août 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité de la traversée des piétons sur la D667 au PR14+350, au niveau du golf de Barthe sur le territoire de la commune de Tombeboeuf ;

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation sur la D667, aux abords du golf de Barthe, entre le PR 14+022 et le PR 14+450, sur le territoire de la commune de Tombeboeuf ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée par une signalisation de type A13b et C20a ainsi que la signalisation horizontale pour passage pour piétons, pour assurer la sécurité des piétons sur la D667 au PR14+350 sur le territoire de la commune de Tombeboeuf.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h pour tous les véhicules en circulation sur la D667, entre le PR 14+022 et le PR 14+450, sur le territoire de la commune de Tombeboeuf.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 2^{ème} et 4^{ème} partie - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Tombeboeuf, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 1 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Laurent DELRUE

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais ;
- Le Maire de Tombeboeuf ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Golf de Barthe – route de Villeneuve 47380 Tombeboeuf ;
- Conseil régional, unité scolaire-site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.